Arrêté municipal

RF
Préfecture de Haute-Garonne
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/05/2023
031-213103484-20230520-AR_2023_01-AR

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GAUDENS

MAIRIE DE MONCAUP

Téléphone et Télécopie
05 61 88 83 40

Arrêté portant limitation de gabarit des véhicules admis à circuler sur la route départementale N° 39 commune de Moncaup

Le maire de la commune de MONCAUP

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu la loi N° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie routière et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété

Vu le code le route

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route

Vu le règlement départemental de la voirie adopté par délibération du Conseil Départemental de la Haute-Garonne le 17 novembre 2022 et entré en vigueur le 01/01/2023

Vu l'arrêté n° 2005-201 du 23 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil départemental de la Haute-Garonne

ARRETE

Article 1 : Sur le territoire de la commune de Moncaup, la circulation des véhicules d'une longueur supérieure à 9 mètres est interdite dans les deux sens de la route départementale N° 39 du point de repère 44+050 jusqu'au point de repère de fin 44+637

Article 2 : l'interdiction de circulation mentionnée à l'article 1 n'est pas applicable :

- Aux véhicules de transport assurant les dessertes locales
- Aux véhicules des forces de l'ordre et de premier secours
- Aux véhicules gestionnaires de la voirie, ou assurant un service public

Article 3 Ces dispositions entreront en vigueur à compter de la mise en place de la signalisation correspondante

Article 4 : la signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le secteur routier de Bagnères de Luchon

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article6 : le présent arrêté sera transmis au responsable du secteur routier de Bagnères de Luchon

A Mondaup le 20 mai 2023
Le Maire
Daniel WEISSBERG

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de 2 mois devant le tribunal administratif de Toulouse BP 7007 31068 Toulouse Cedex